VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1518

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À CERTAINS STATIONNEMENTS

Avis de motion donné le 21 septembre 2022
Adopté le 5 octobre 2022
En vigueur le 6 octobre 2022

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville *afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants : Centrale de police, Caserne des Saulois, Caserne Lebourgneuf, des Outilleurs, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, Caserne Sillery, Centre sportif Sainte-Foy, Usine de traitement des eaux usées Ouest, Édifice René-Bédard, Poste de police Orsainville, Caserne de Beauport, Station de pompage du Torrent, Caserne de l'Ormière, Caserne Saint-Émile, Poste de police, Saint-Émile et Travaux publics de l'Aéroport.*

Il modifie les types de tarification applicables sur le stationnement de l'Édifice René-Bédard.

De plus, il prévoit de la tarification pour stationner à la Station de pompage du Torrent.

Ce règlement prévoit également deux nouveaux stationnements sur lesquels les règles de stationnement s'appliquent, soit : Garage des Saulois et Caserne Saint-Augustin.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée pour tenir compte de l'ajout d'une nouvelle réglementation permettant de stationner 120 minutes entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1518

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À CERTAINS STATIONNEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville*, R.A.V.Q. 554, est modifié par :

1° l'insertion, dans le deuxième alinéa, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 10.1° Garage des Saulois; »;

2° la suppression, dans le sixième alinéa, du paragraphe 11°;

3° l'addition, après le sixième alinéa, du suivant :

« Il s'applique au stationnement suivant situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

1° Caserne Saint-Augustin (numéro 11). ».

2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

3. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, du paragraphe 6°, par le suivant :

« 6°

Nom du stationnement	**Centrale de police**
Localisation géographique	275 rue de la Maréchaussée
Référence au plan	AGGL1–006
Nombre de cases	217
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1, CP-13, CP-18, CP-32, CP-33, CP-56, CP-57
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-5, TF-7, TH-1

».

2° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières, du paragraphe 8º, par le suivant :

« 8°

Nom du stationnement	**des Outilleurs**
Localisation géographique	2100 rue des Outilleurs
Référence au plan	AGGL2–005
Nombre de cases	94
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CP-37, CP-39, CP-53, CP-60, CP-91, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

3° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 10º, par le suivant :

« 10°

Nom du stationnement	**Desrochers**
Localisation géographique	395 rue Desrochers
Référence au plan	AGGL2–006
Nombre de cases	50
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-13, CP-19, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

4° l'insertion, dans cette liste, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 10.1°

Nom du stationnement	**Garage des Saulois**
Localisation géographique	8001 rue des Saulois
Référence au plan	AGGL2–028
Nombre de cases	103
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-18, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

5° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 16°, par le suivant :

« 16°

Nom du stationnement	**Saint-Jacques**
Localisation géographique	5548 boulevard Saint-Jacques
Référence au plan	AGGL2–015
Nombre de cases	116
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-18, CV-1
Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

6° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom du stationnement	**Caserne de Sillery (numéro 15)**
Localisation géographique	1445 avenue Maguire
Référence au plan	AGGL3–001
Nombre de cases	6
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

7° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 4°, par le suivant :

« 4°

Nom du stationnement	**Centre sportif de Sainte-Foy**
Localisation géographique	930 avenue Roland-Beaudin
Référence au plan	AGGL3–037
Nombre de cases	493
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-19, CP-79, CP-107, CP-111
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7, TP-12, TP-15, TP-20, TR-1, TR-2

».

8° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 24°, par le suivant :

« 24°

Nom du stationnement	**Usine de traitement des eaux usées Ouest**
Localisation géographique	2850 rue Einstein
Référence au plan	AGGL3–036
Nombre de cases	34
Opérateur	Ville deQuébec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

9° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de Charlesbourg, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom de stationnement	**Édifice René-Bédard**
Localisation géographique	160 76e rue Est
Référence au plan	AGGL4-005–1, AGGL4–005–2
Nombre de cases	107
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-76, CP-85, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

10° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur les territoire de l'Arrondissement de Beauport, du paragraphe 13°, par le suivant :

« 13°

Nom du stationnement	**Station de pompage du Torrent**
Localisation géographique	1245 rue du Torrent
Référence au plan	AGGL5–024
Nombre de cases	20
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-54, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

11° le remplacement, dans la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, du paragraphe 1º, par le suivant :

« 1°

Nom du stationnement	**Caserne de l'Ormière (numéro 6)**
Localisation géographique	9150 boulevard de l'Ormière
Référence au plan	AGGL6–001
Nombre de cases	Non-défini, environ 12
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

12° le remplacement, dans cette liste, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3°

Nom du stationnement	**Caserne Saint-Émile (numéro 16)**
Localisation géographique	2528 avenue Lapierre
Référence au plan	AGGL6–003
Nombre de cases	20
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-1, CP-12, CP-13, CP-91, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

13° la suppression, dans cette liste, du paragraphe 11°;

14° l'addition, après la liste des stationnements situés sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, sur une nouvelle page, de ce qui suit :

« 1°

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES	
Nom du stationnement	**Caserne Saint-Augustin (numéro 11)**
Localisation géographique	183 route 138
Référence au plan	AGGL7–001
Nombre de cases	19
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CV-1
Tarification	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

».

4. L'annexe III ce de règlement est modifiée par :

1° le remplacement des plans de stationnement de la Centrale de police, de la Caserne des Saulois, de la Caserne Lebourgneuf, des Outilleurs, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, de la Caserne Sillery, du Centre sportif Sainte-Foy, de l'Usine de traitement des eaux usées Ouest, de l'Édifice René-Bédard (étages supérieur et inférieur), du Poste de police Orsainville, de la Caserne de Beauport, de la Station de pompage du Torrent, de la Caserne de l'Ormière, de la Caserne Saint-Émile, du Poste de police, Saint-Émile et des Travaux publics de l'Aéroport, par les plans de l'annexe II du présent règlement;

2° l'insertion, après le plan du stationnement Desrochers, du plan de stationnement du Garage des Saulois de l'annexe III du présent règlement;

3° la suppression du plan du stationnement de l'Usine de traitement de l'eau de Québec;

4° l'addition, après le plan de stationnement des Travaux publics de l'Aéroport, du plan du stationnement de la Caserne Saint-Augustin de l'annexe IV du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 2*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1er novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâces
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes –9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – l h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1er mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1er novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1er mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CP-111	Stationnement limité à 120 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h – tous les jours
CP-112	Stationnement interdit en tout temps aux roulottes, aux véhicules récréatifs aménagés en habitation et aux remorques – remorquage
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidants
Version du 12 juillet 2022	

ANNEXE II
(*article 4*)

PLANS DES STATIONNEMENTS REMPLACÉS

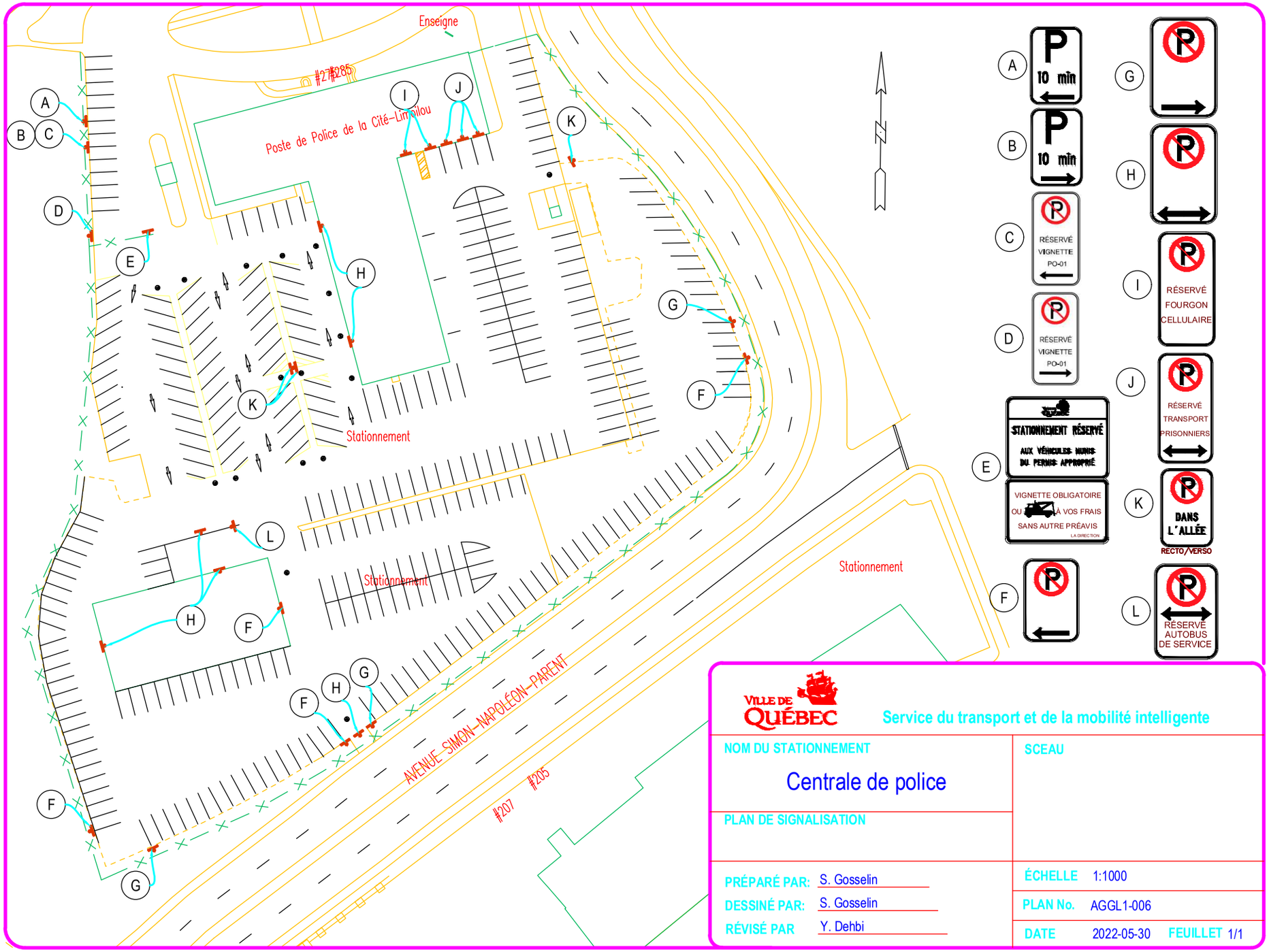
Enseigne
#275/285
Poste de Police de la Cité-Limoilou
Stationnement
Stationnement
Stationnement
AVENUE SIMON-NAPOLÉON-PARENT
#207
#205
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
10 min
10 min
RÉSERVÉ VIGNETTE PO-01
RÉSERVÉ VIGNETTE PO-01
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
VIGNETTE OBLIGATOIRE
OU À VOS FRAIS
SANS AUTRE PRÉAVIS
LA DIRECTION
RÉSERVÉ FOURGON CELLULAIRE
RÉSERVÉ TRANSPORT PRISONNIERS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
RÉSERVÉ AUTOBUS DE SERVICE
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Centrale de police
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:1000
PLAN No. AGGL1-006
DATE 2022-05-30
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl1_006\aggl1-006.dwg

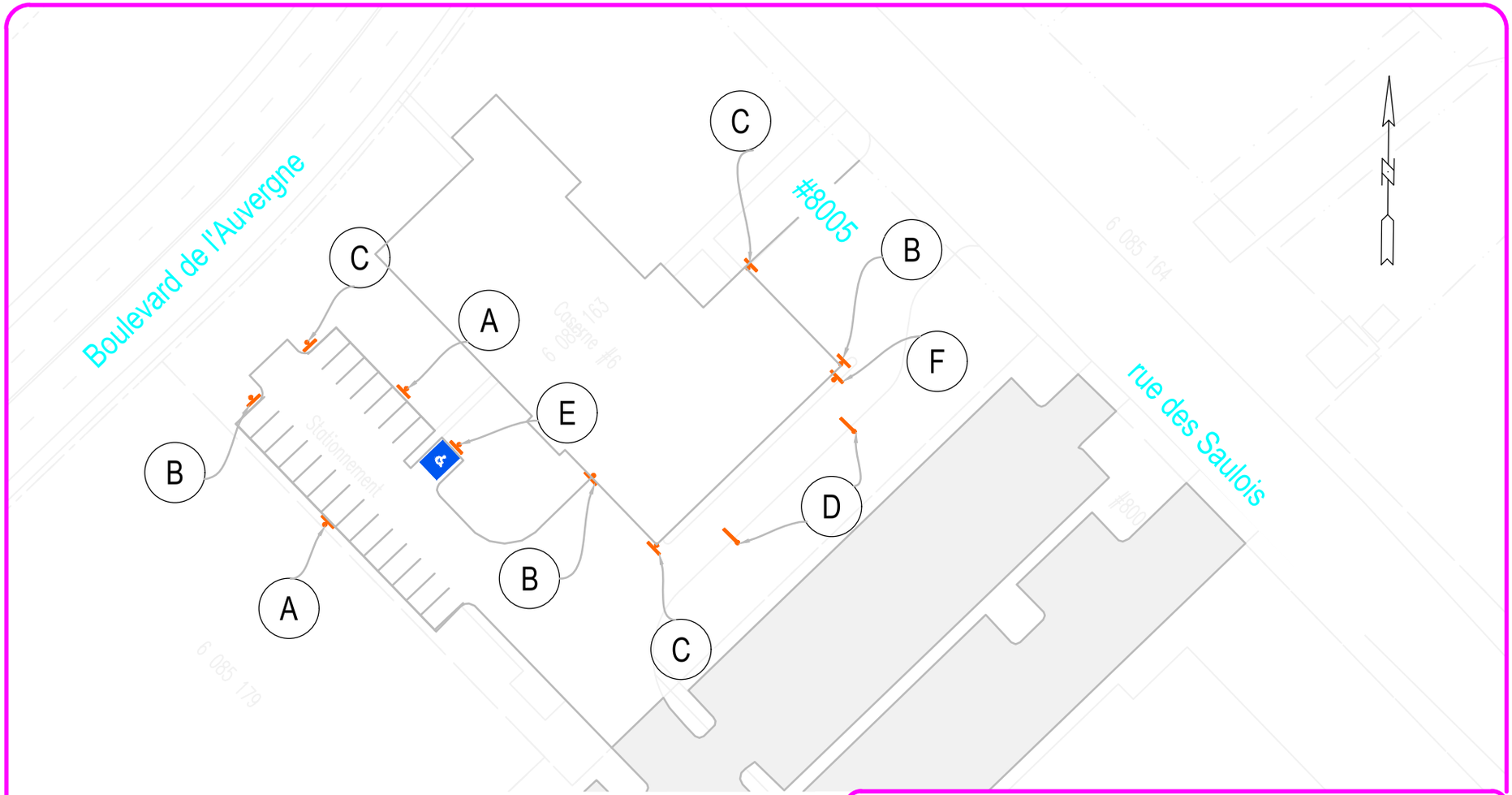

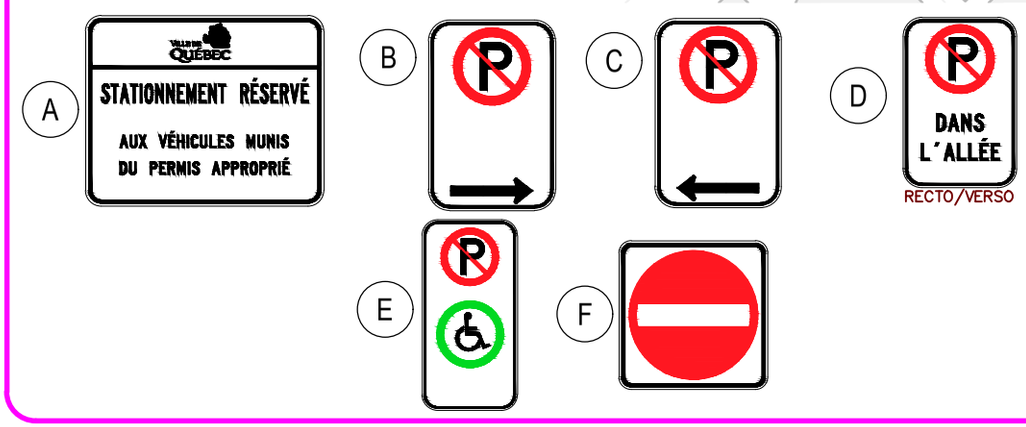

VILLE DE QUÉBEC — Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT: Caserne des Saulois #6	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE 1:750
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No. AGGL2-027
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	DATE 2022-05-31 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_027\aggl2-027.dwg

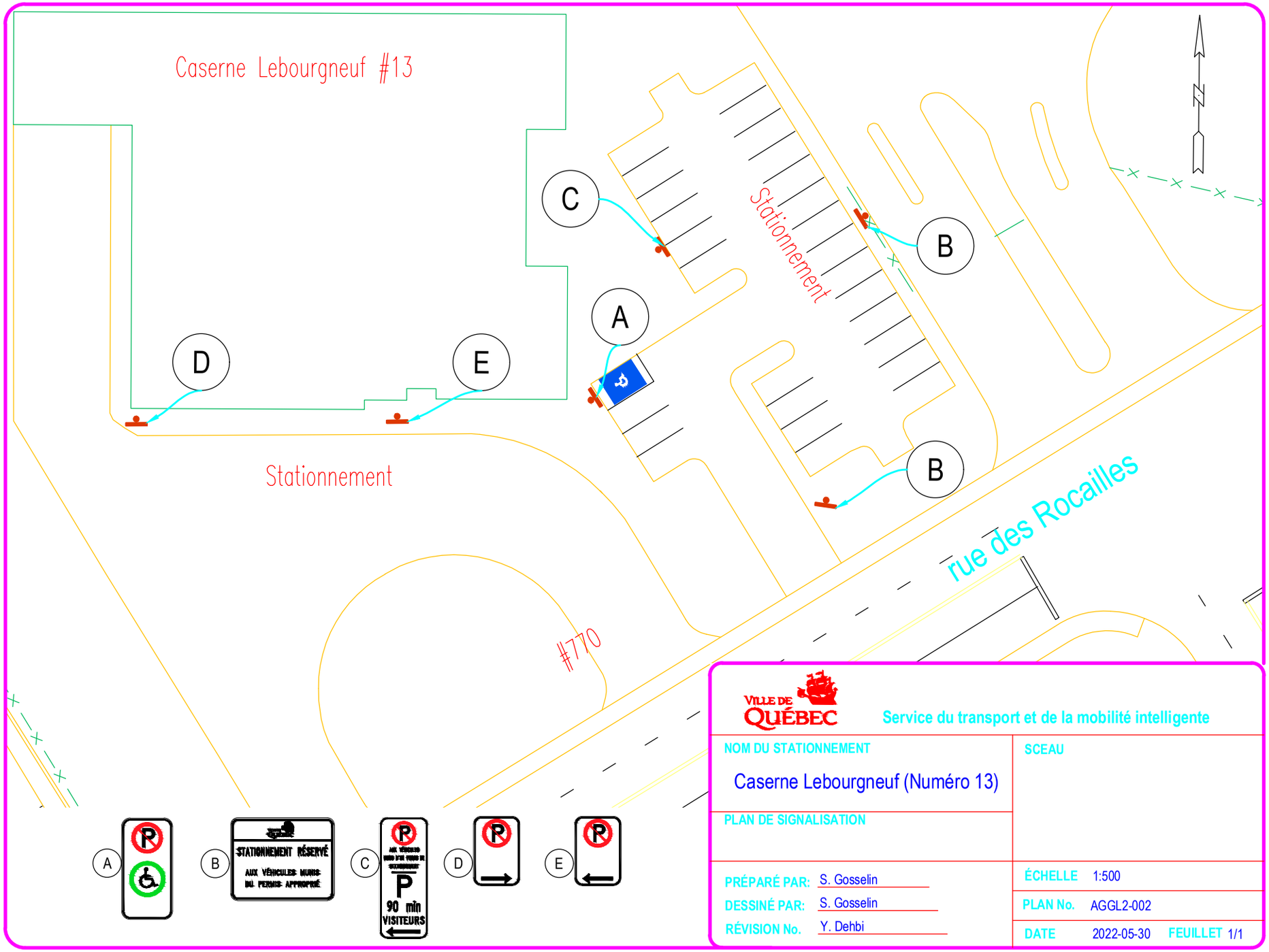
Caserne Lebourgneuf #13
Stationnement
Stationnement
rue des Rocailles
#770
A
B
C
D
E
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS
DU PERMIS APPROPRIÉ
90 min
VISITEURS
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Caserne Lebourgneuf (Numéro 13)
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISION No. Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:500
PLAN No. AGGL2-002
DATE 2022-05-30
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_002\aggl2-002.dwg

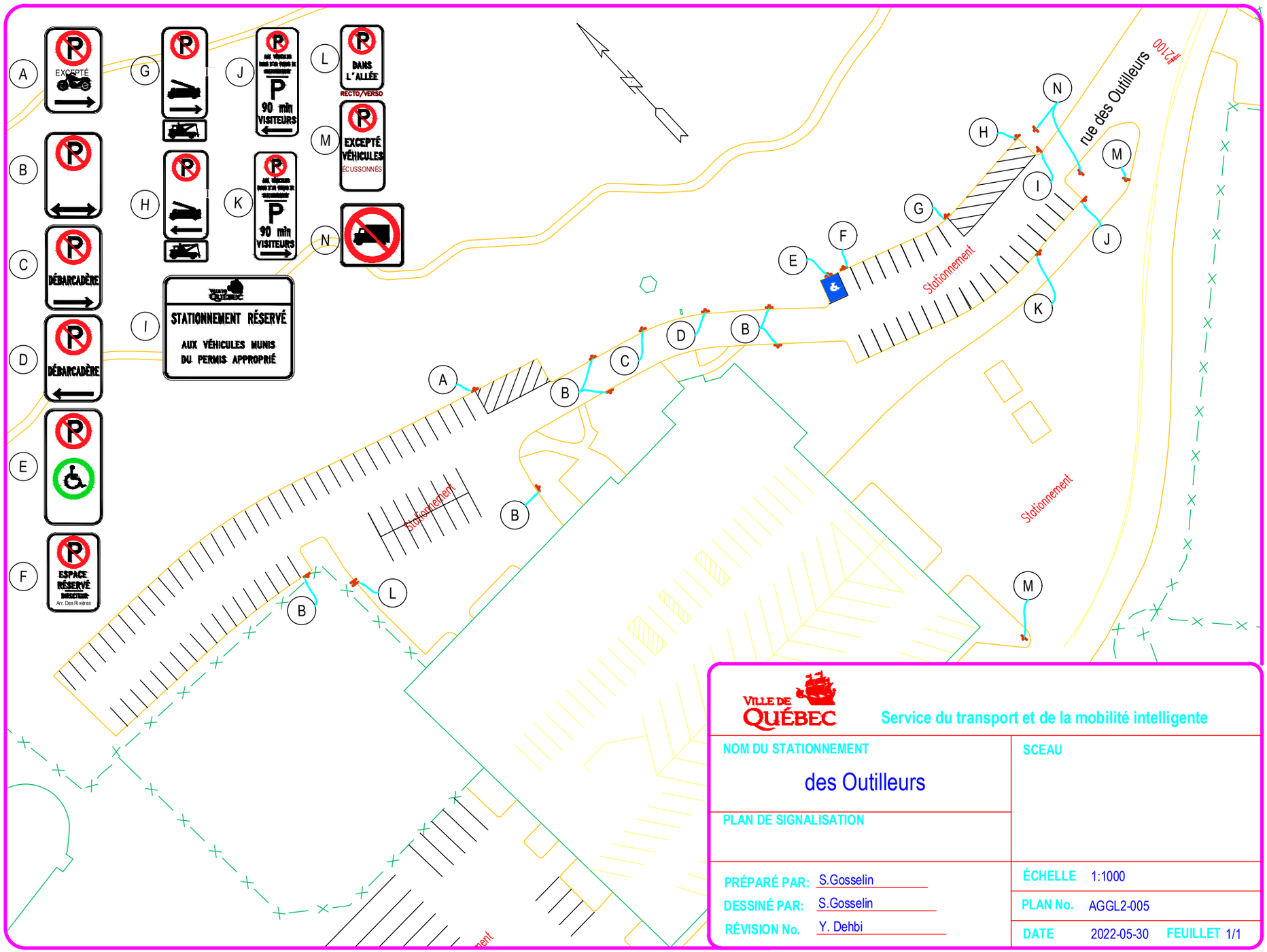
A
EXCEPTÉ
B
C
DÉBARCADÈRE
D
DÉBARCADÈRE
E
F
ESPACE RÉSERVÉ
DIRECTEUR
Arr. Des Rivières
G
H
I
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
J
90 min
VISITEURS
K
90 min
VISITEURS
L
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
M
EXCEPTÉ VÉHICULES
ÉCUSSONNÉS
N
rue des Outilleurs
#2100
Stationnement
Stationnement
Stationnement
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
des Outilleurs
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S.Gosselin
DESSINÉ PAR: S.Gosselin
RÉVISION No. Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:1000
PLAN No. AGGL2-005
DATE 2022-05-30
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_005\aggl2-005.dwg

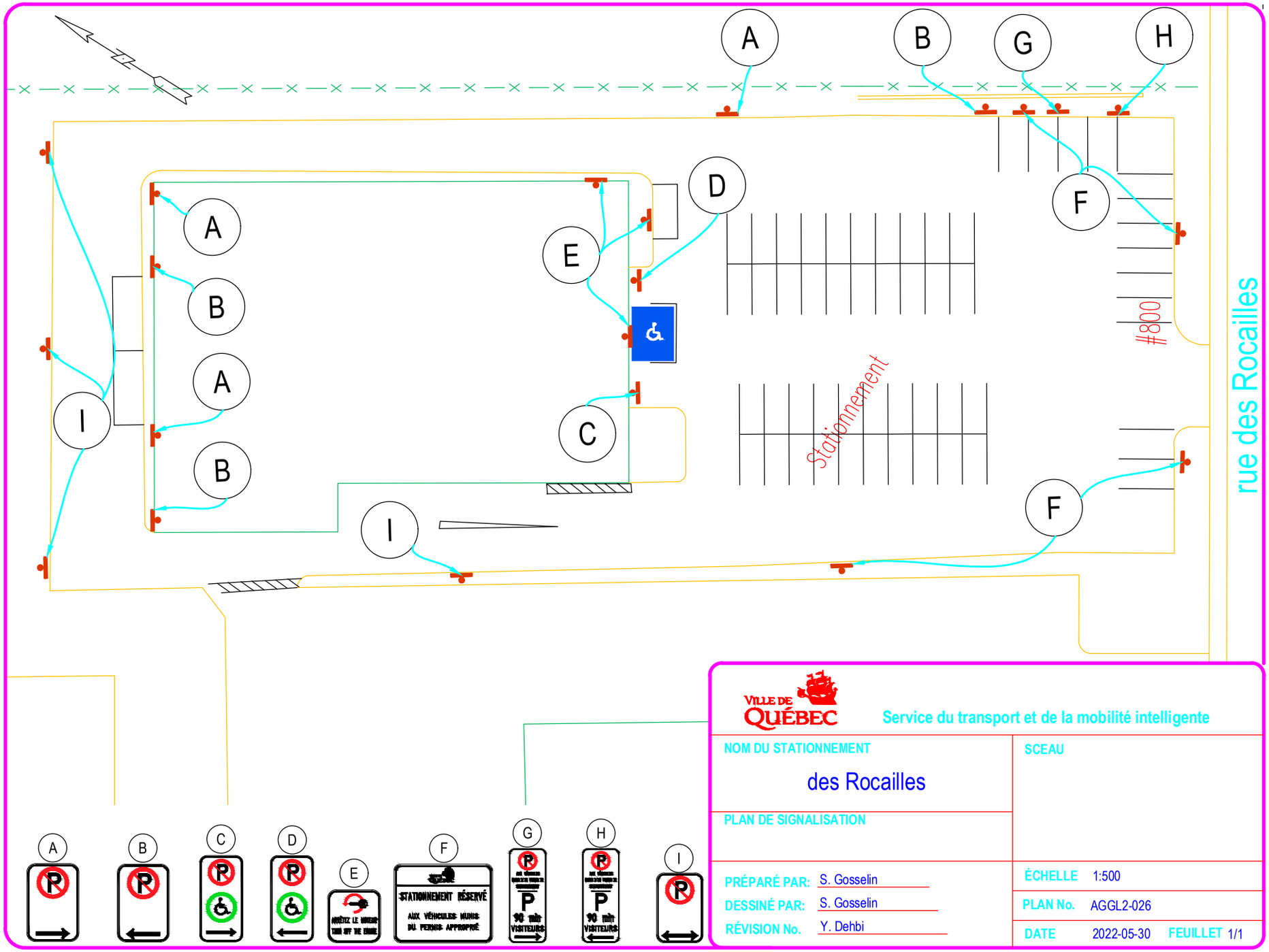
A
B
G
H
D
E
F
C
I
Stationnement
#800
rue des Rocailles
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS
DU PERMIS APPROPRIÉ
90 min
VISITEURS
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
des Rocailles
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISION No. Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:500
PLAN No. AGGL2-026
DATE 2022-05-30
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_026\aggl2-026.dwg

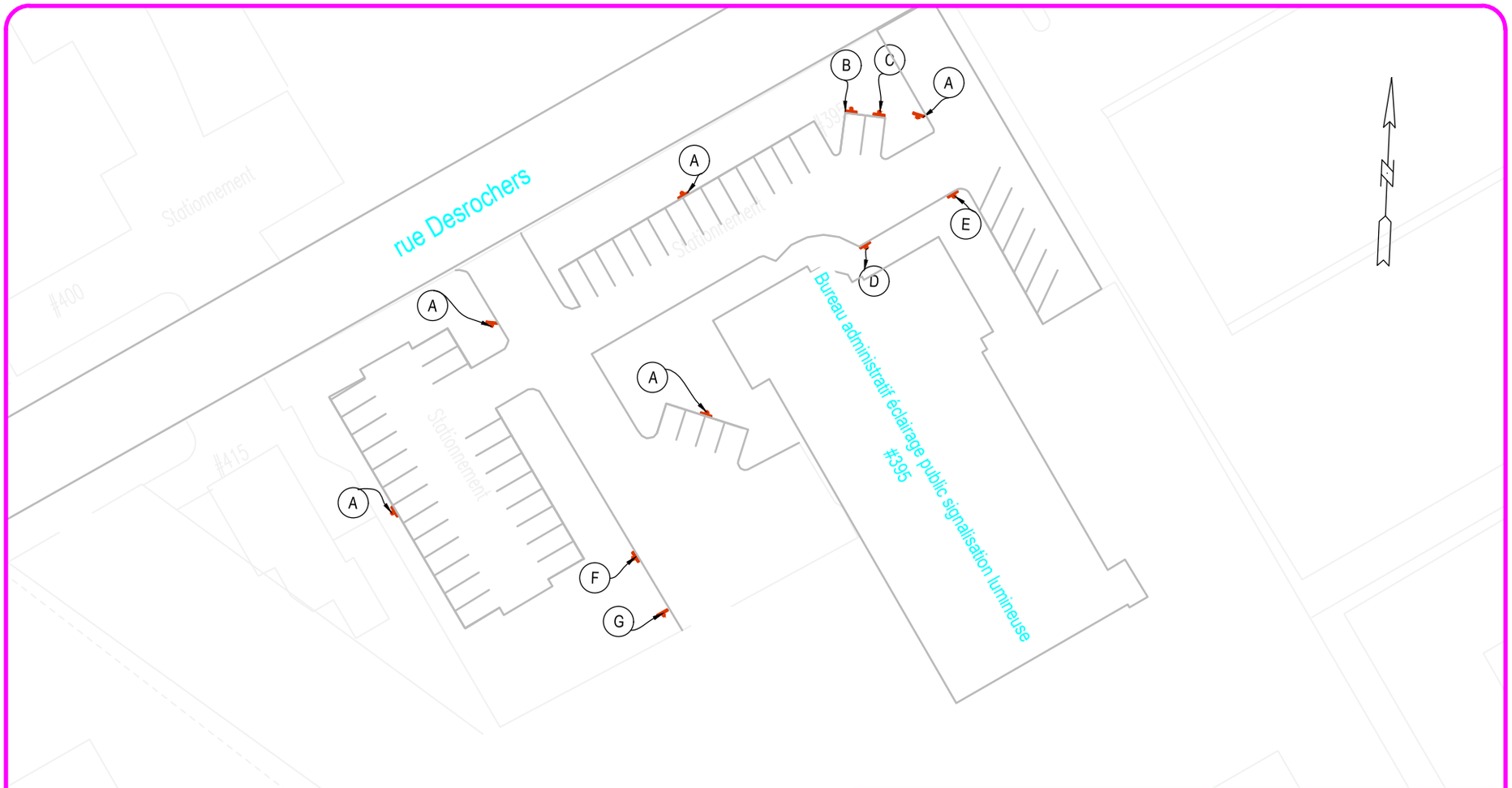

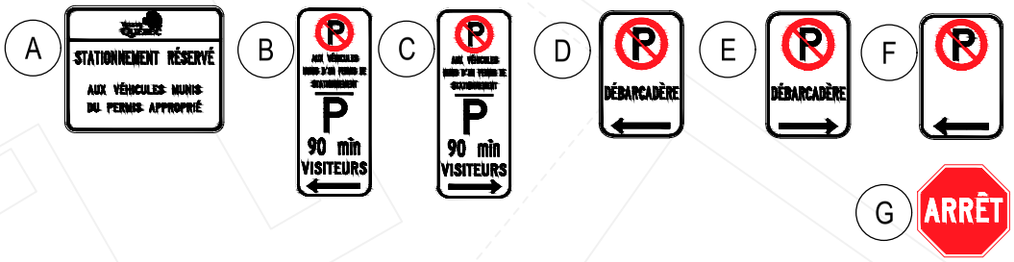

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Desrochers	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:750 PLAN No. AGGL2-006 DATE 2022-05-30 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_006\aggl2-006.dwg

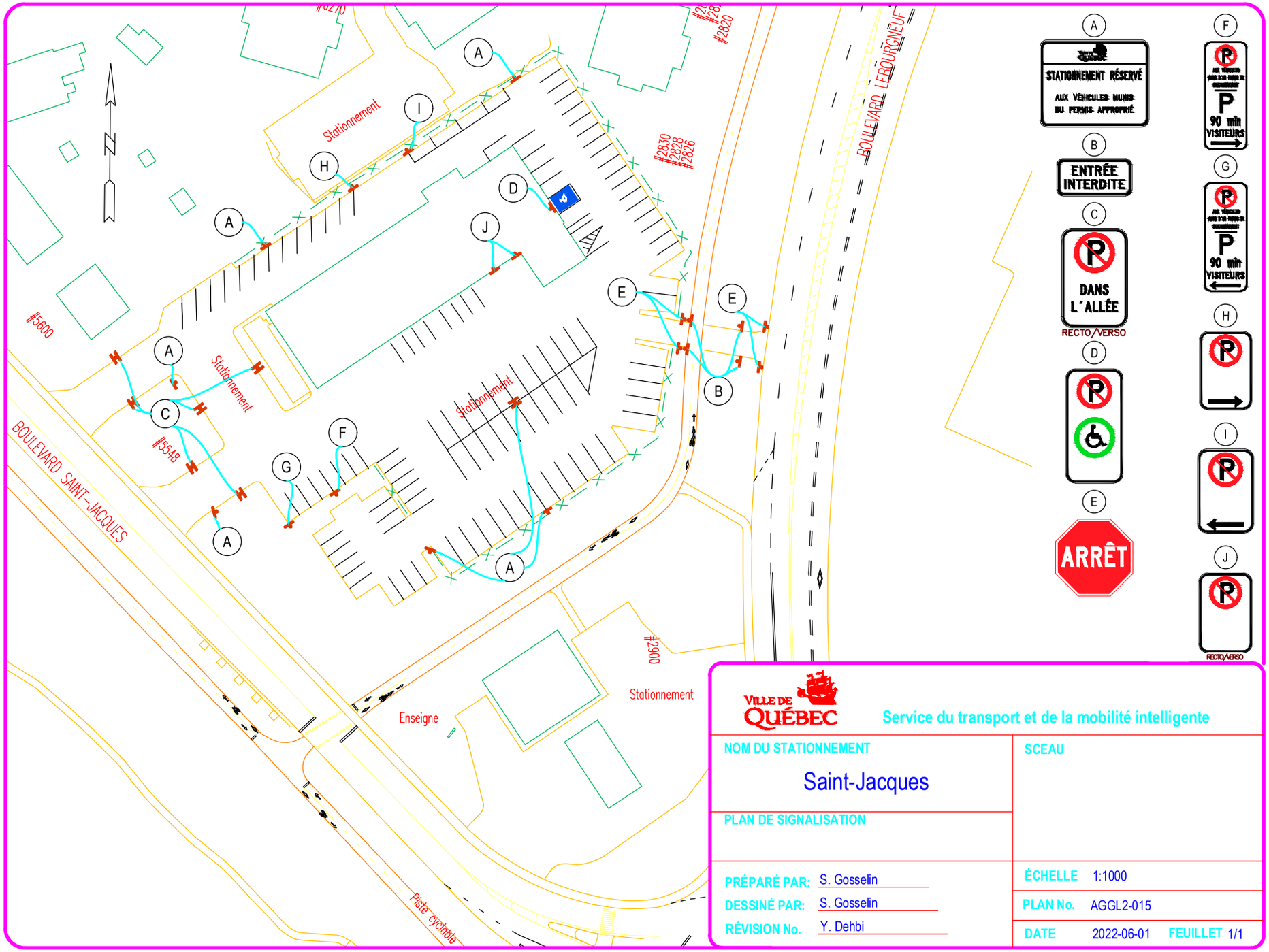
BOULEVARD SAINT-JACQUES
BOULEVARD LEBOURGNEUF
#5600
#5548
#2900
#2830
#2828
#2826
#2820
Stationnement
Enseigne
Piste cyclable
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
ENTRÉE INTERDITE
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
ARRÊT
90 min VISITEURS
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Saint-Jacques
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISION No. Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:1000
PLAN No. AGGL2-015
DATE 2022-06-01
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_015\aggl2-015.dwg

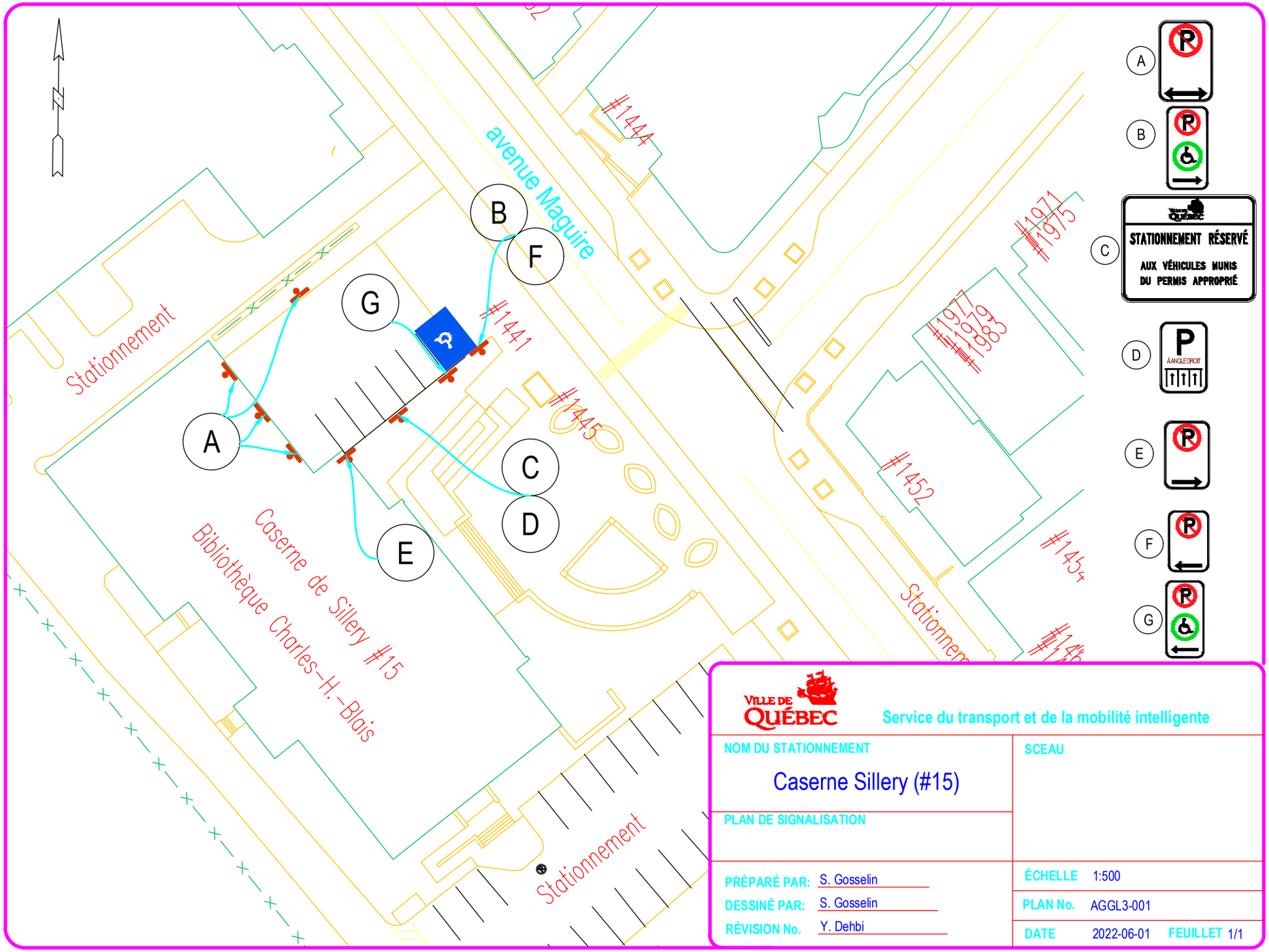

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Caserne Sillery (#15)	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISION No. Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:500 PLAN No. AGGL3-001 DATE 2022-06-01 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl3_001\aggl3-001.dwg

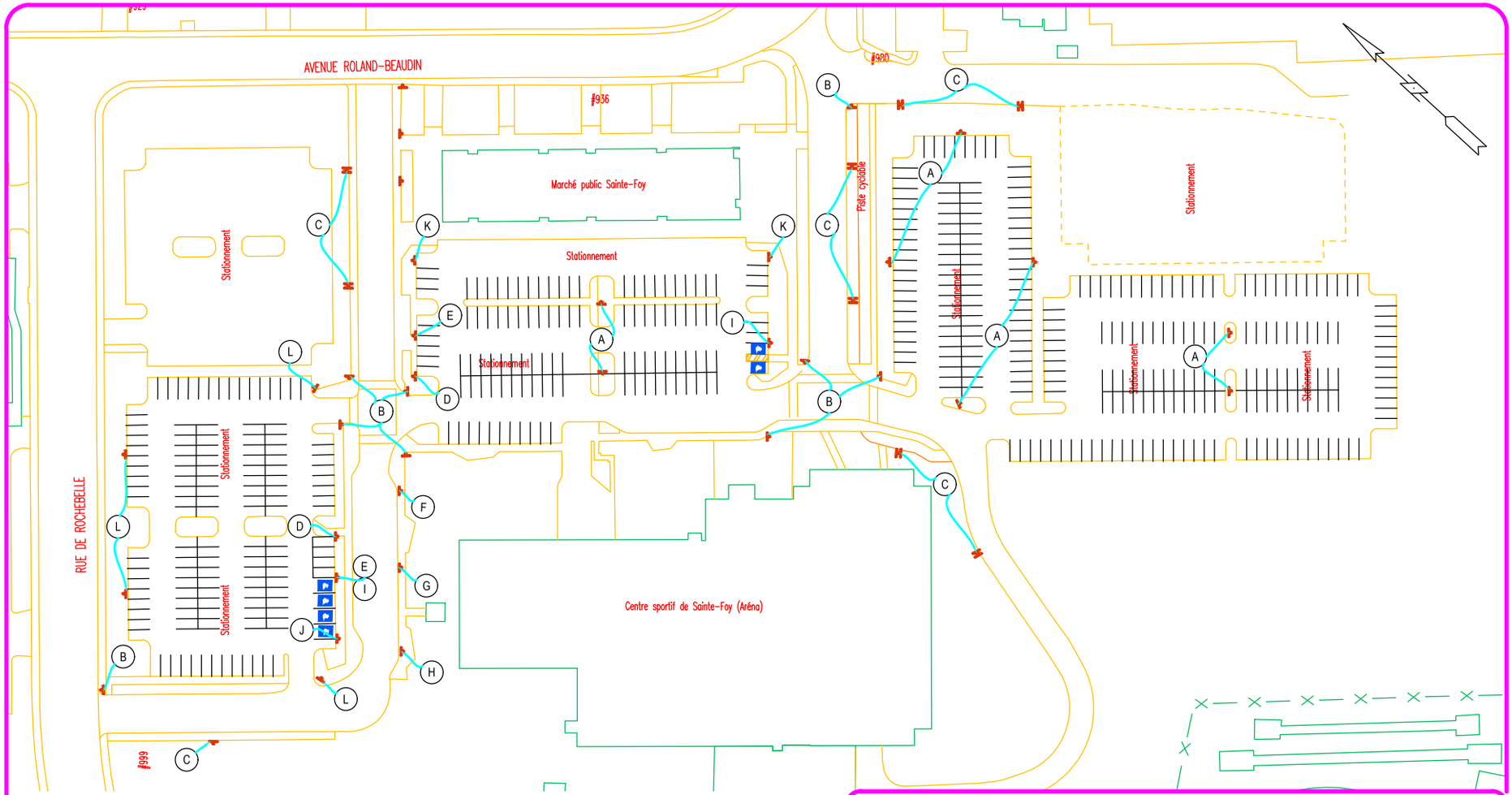

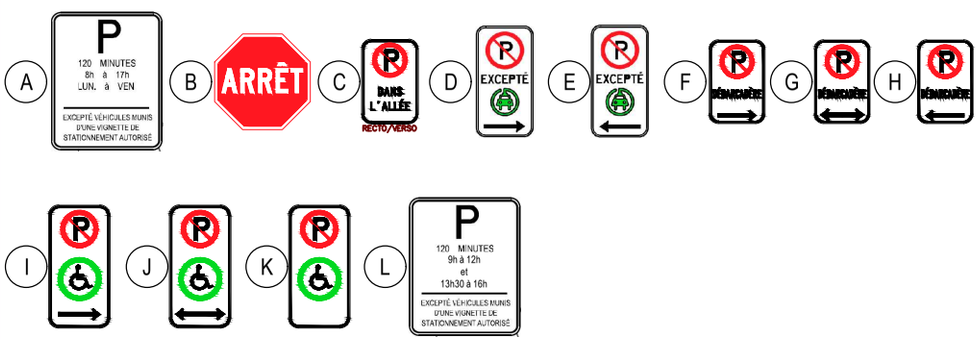

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Centre sportif Sainte-Foy	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:1500 PLAN No. AGGL3-037 DATE 2022-05-31 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl3_037\aggl3-037.dwg

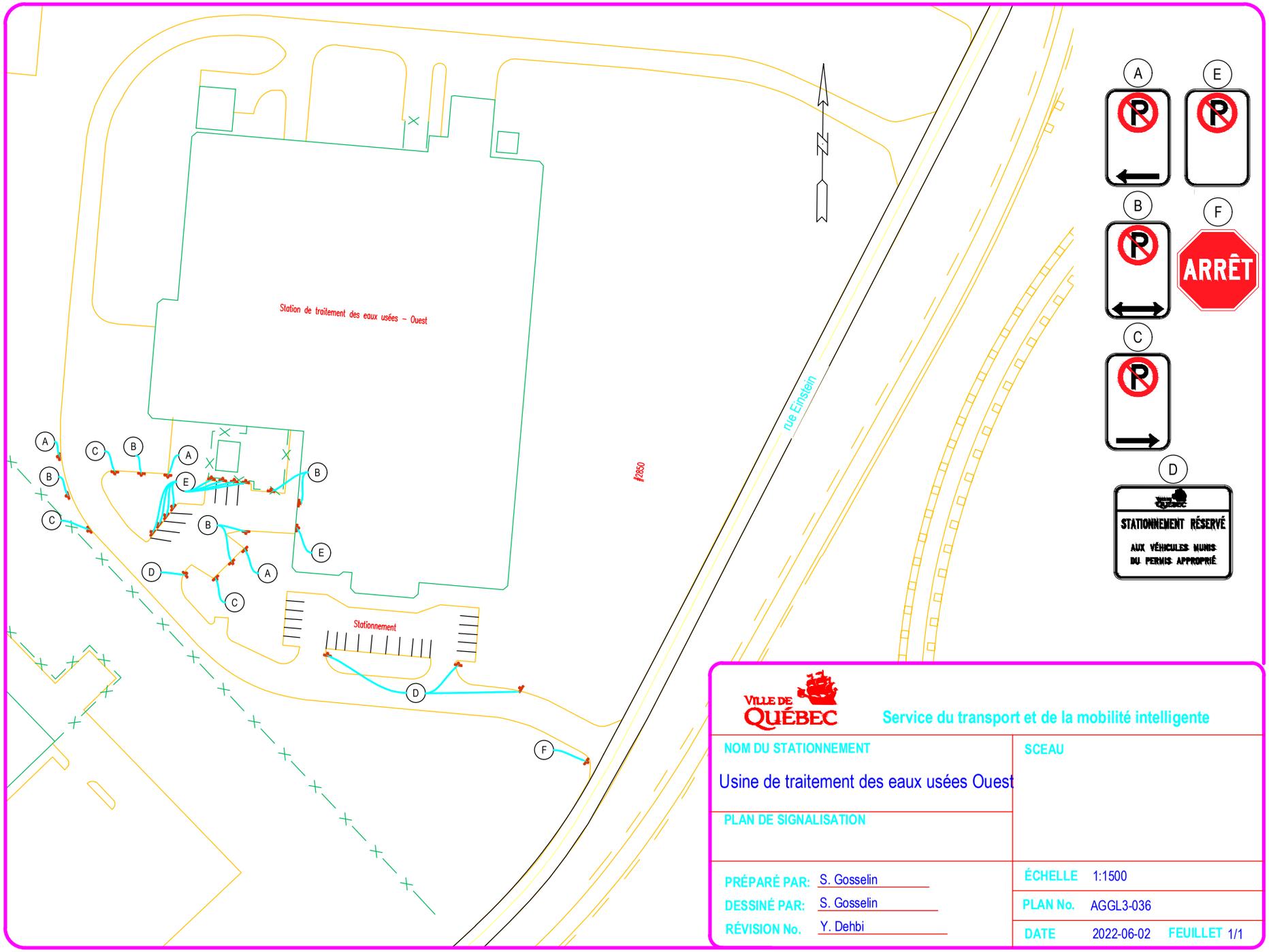

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Usine de traitement des eaux usées Ouest	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISION No. Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:1500 PLAN No. AGGL3-036 DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl3_036\aggl3-036.dwg

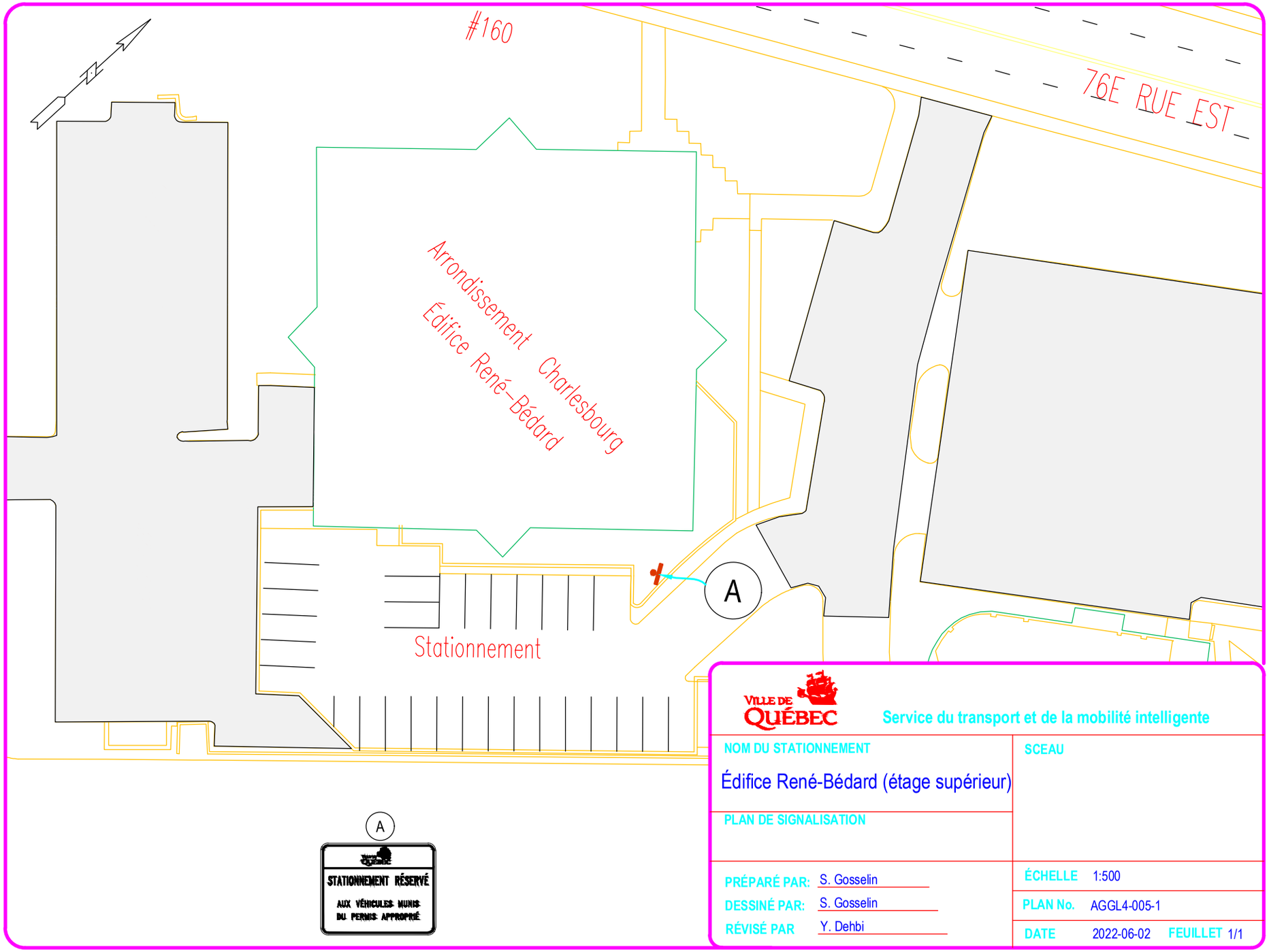

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Édifice René-Bédard (étage supérieur)	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:500 PLAN No. AGGL4-005-1 DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl4_005_1\aggl4-005-1.dwg

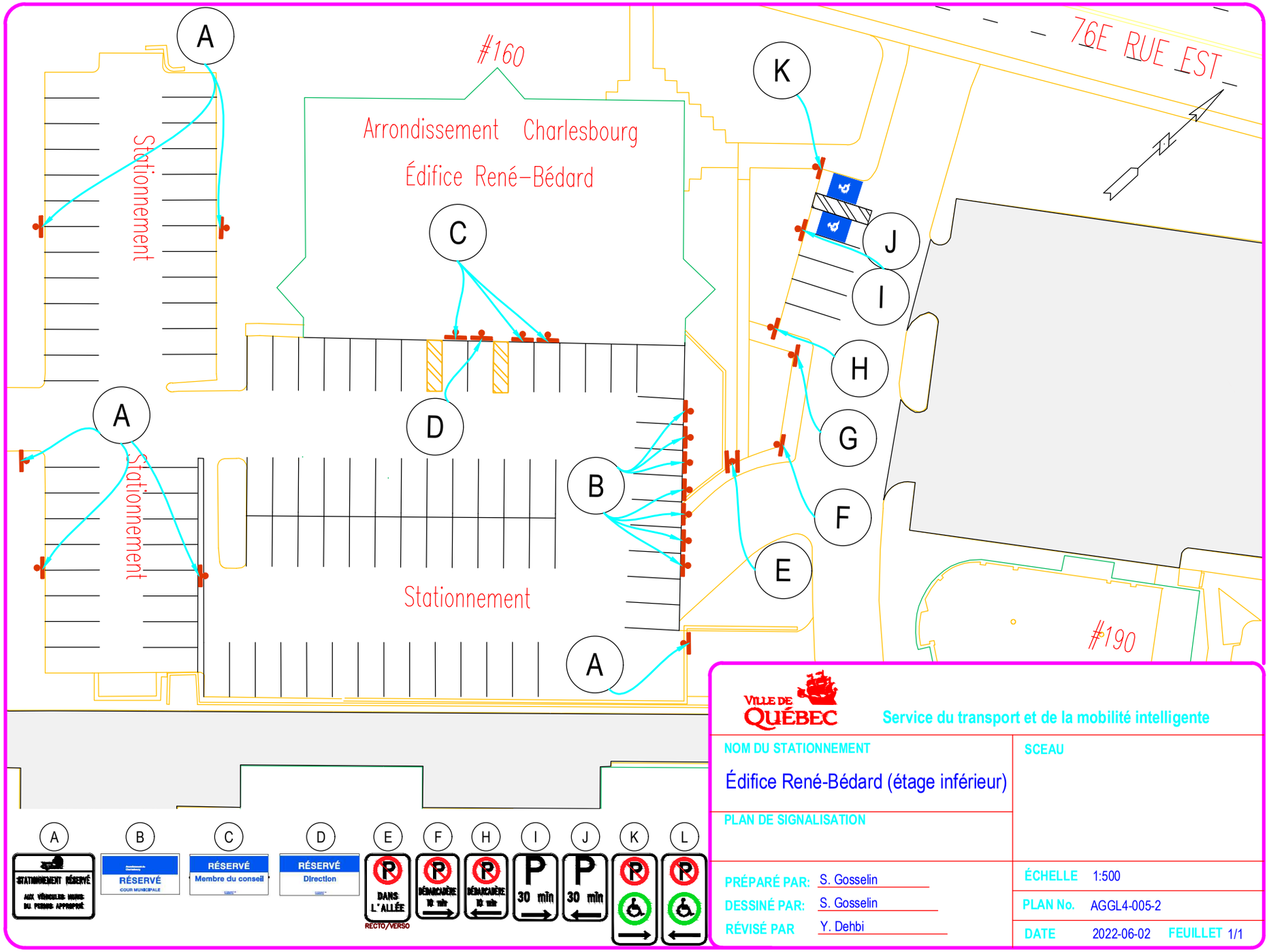
#160
Arrondissement Charlesbourg
Édifice René-Bédard
76E RUE EST
#190
Stationnement
Stationnement
Stationnement
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
RÉSERVÉ
COUR MUNICIPALE
RÉSERVÉ
Membre du conseil
RÉSERVÉ
Direction
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
DÉMARCHÉE 10 min
DÉMARCHÉE 10 min
30 min
30 min
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Édifice René-Bédard (étage inférieur)
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:500
PLAN No. AGGL4-005-2
DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl4_005_2\aggl4-005-2.dwg

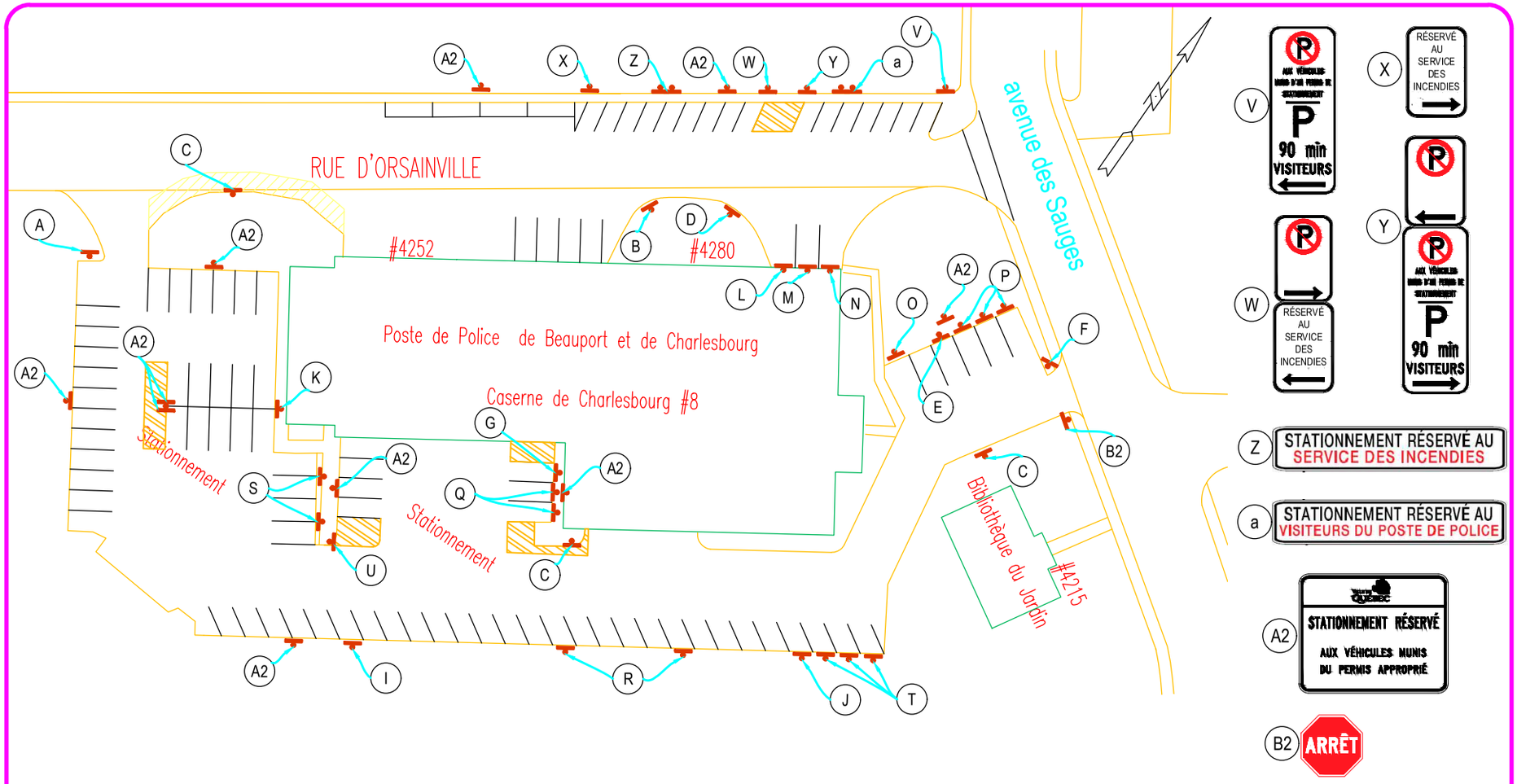

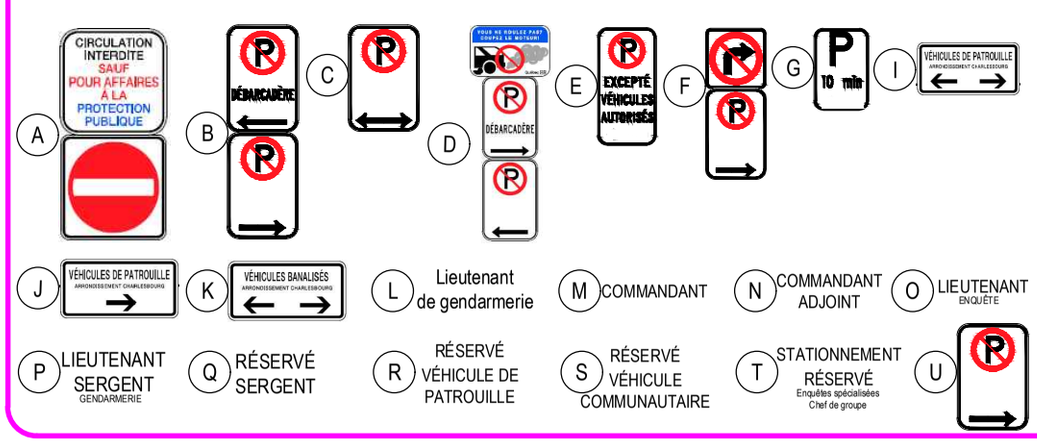

VILLE DE QUÉBEC — Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT: Poste de police Orsainville	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin	ÉCHELLE 1:750
DESSINÉ PAR: S. Gosselin	PLAN No. AGGL4-007
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	DATE 2022-06-02 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl4_007\aggl4-007.dwg

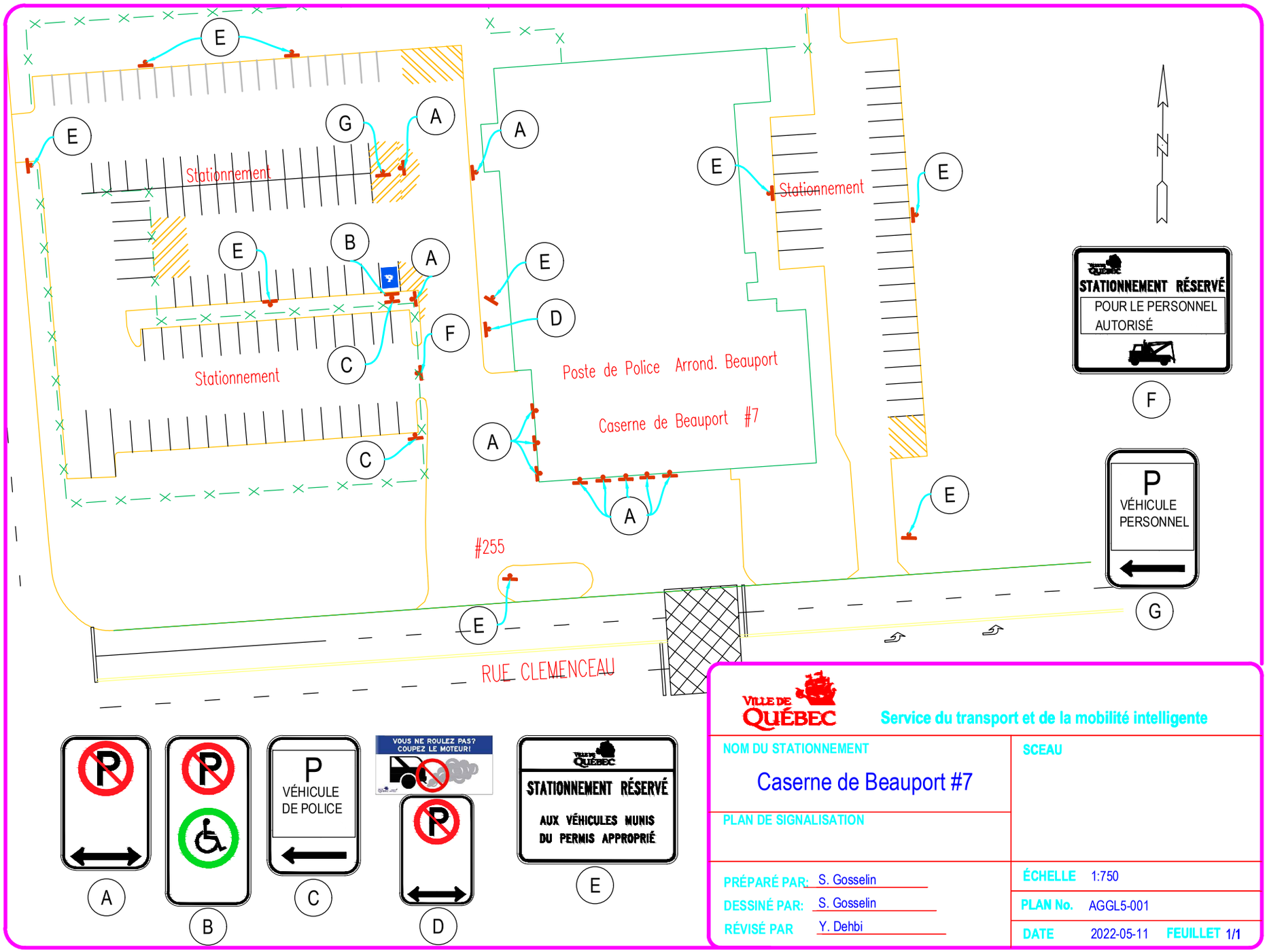

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Caserne de Beauport #7	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:750 PLAN No. AGGL5-001 DATE 2022-05-11 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl5_001\aggl5-001.dwg

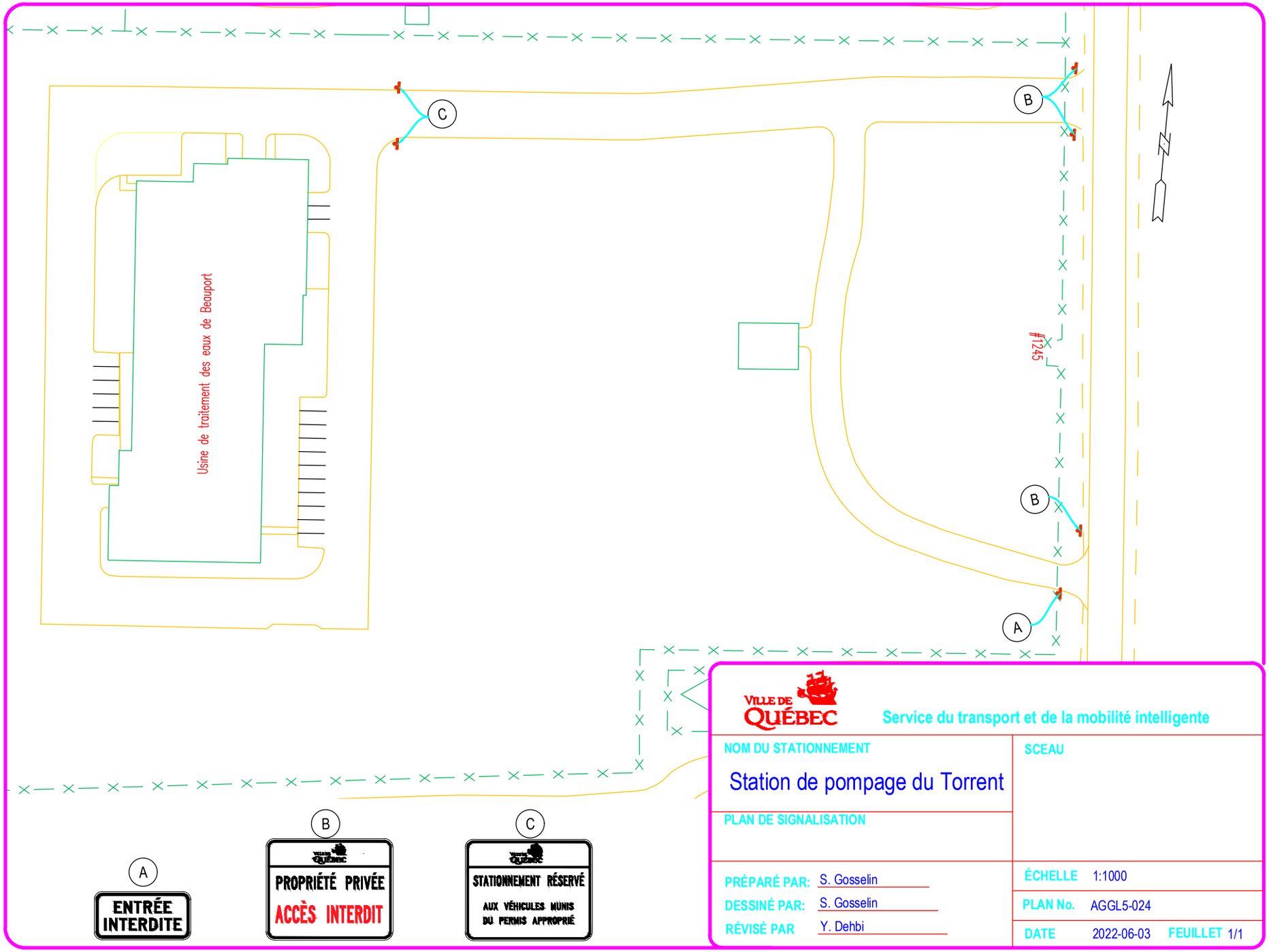
Usine de traitement des eaux de Beauport
#1245
A
B
C
ENTRÉE INTERDITE
PROPRIÉTÉ PRIVÉE
ACCÈS INTERDIT
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Station de pompage du Torrent
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:1000
PLAN No. AGGL5-024
DATE 2022-06-03
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl5_024\aggl5-024.dwg

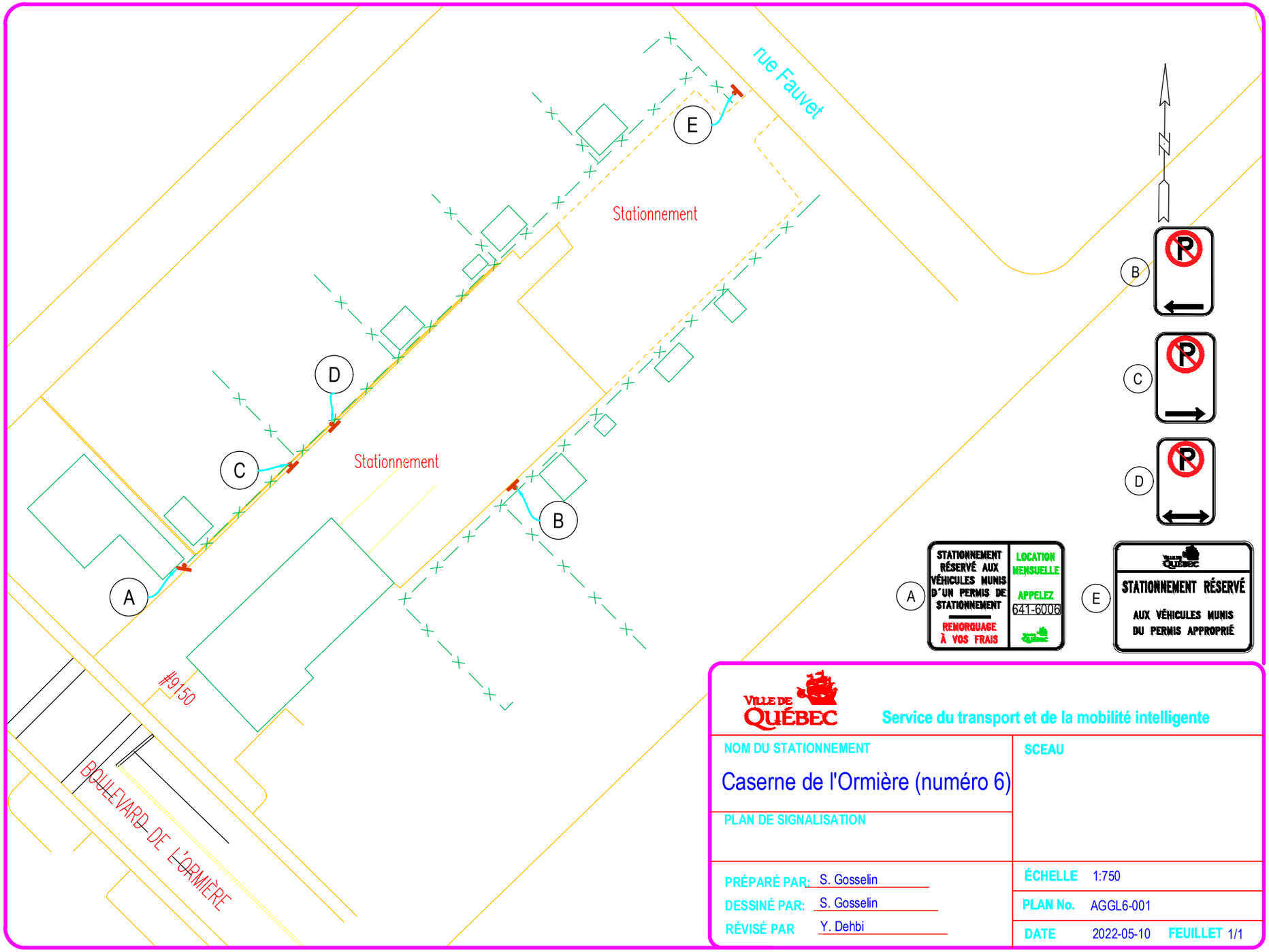

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Caserne de l'Ormière (numéro 6)	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:750 PLAN No. AGGL6-001 DATE 2022-05-10 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl6_001\aggl6_001.dwg

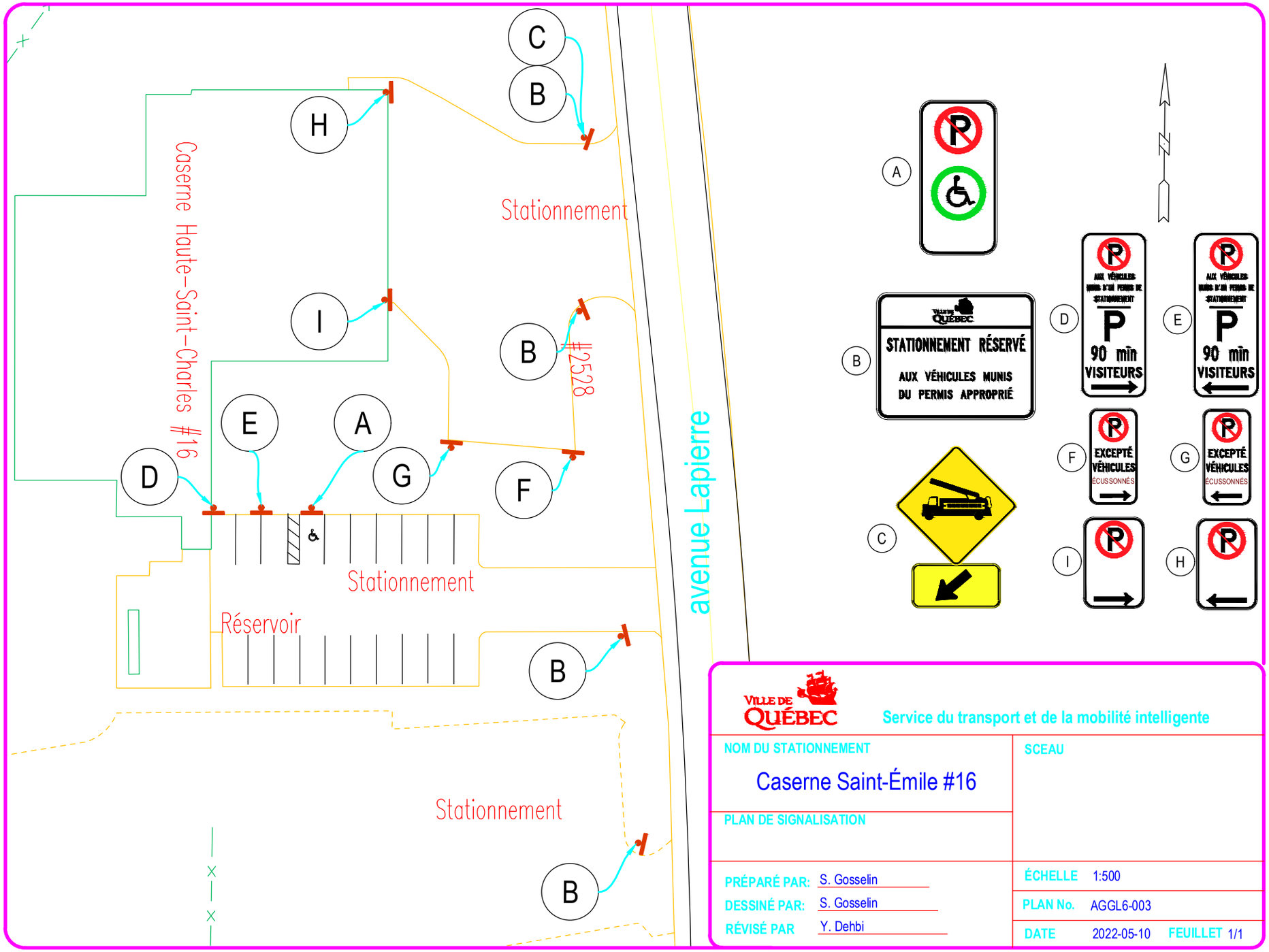
Caserne Haute-Saint-Charles #16
Stationnement
Stationnement
Réservoir
Stationnement
#2528
avenue Lapierre
A
B
C
D
E
F
G
H
I
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS
DU PERMIS APPROPRIÉ
90 min
VISITEURS
EXCEPTÉ
VÉHICULES
ÉCUSSONNÉS
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Caserne Saint-Émile #16
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:500
PLAN No. AGGL6-003
DATE 2022-05-10
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl6_003\aggl6-003.dwg

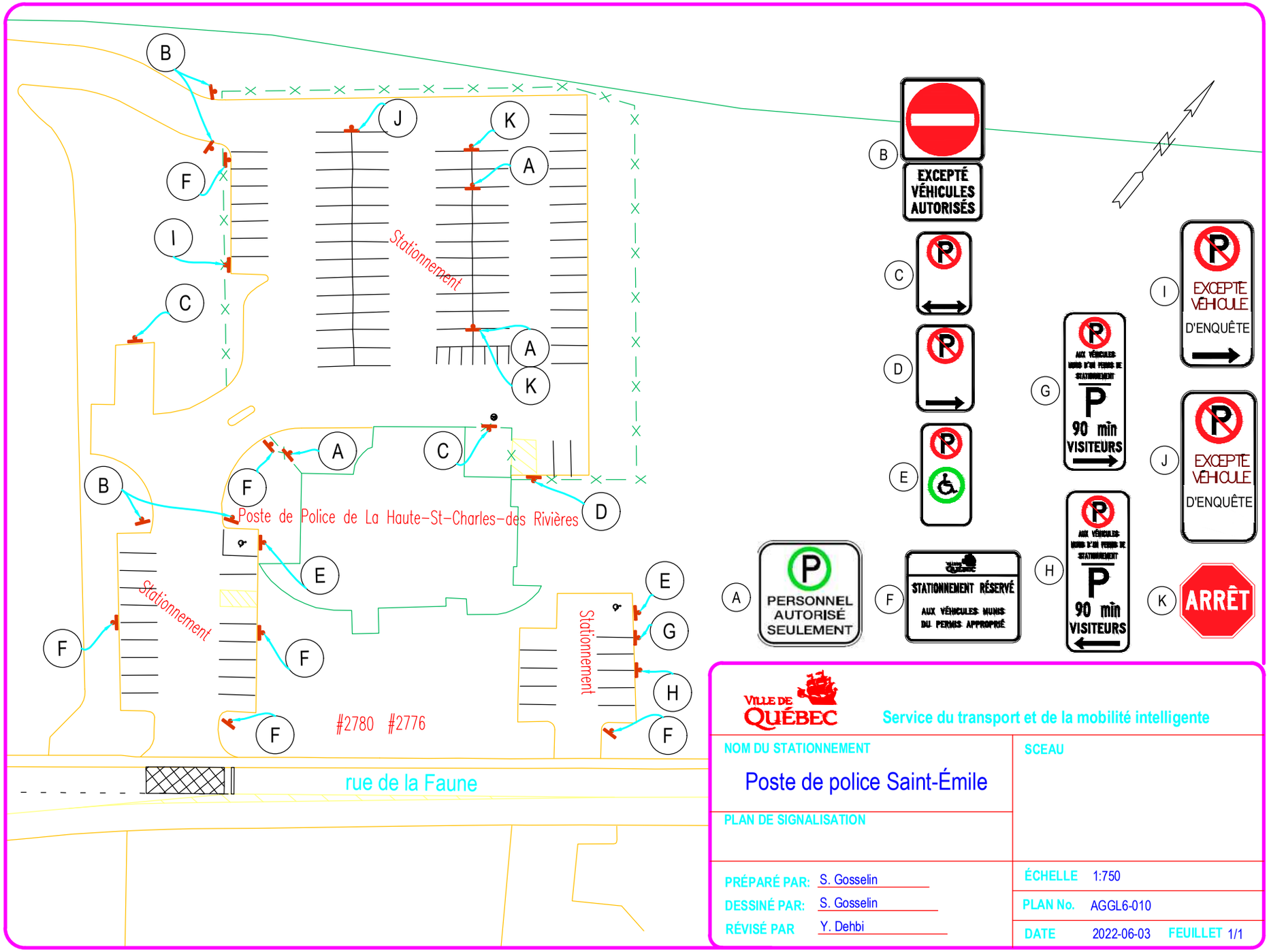
Stationnement
Poste de Police de La Haute-St-Charles-des Rivières
Stationnement
Stationnement
#2780 #2776
rue de la Faune
EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS
PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS DU PERMIS APPROPRIÉ
90 min VISITEURS
90 min VISITEURS
EXCEPTÉ VÉHICULE D'ENQUÊTE
EXCEPTÉ VÉHICULE D'ENQUÊTE
ARRÊT
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Poste de police Saint-Émile
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:750
PLAN No. AGGL6-010
DATE 2022-06-03
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl6_010\aggl6-010.dwg

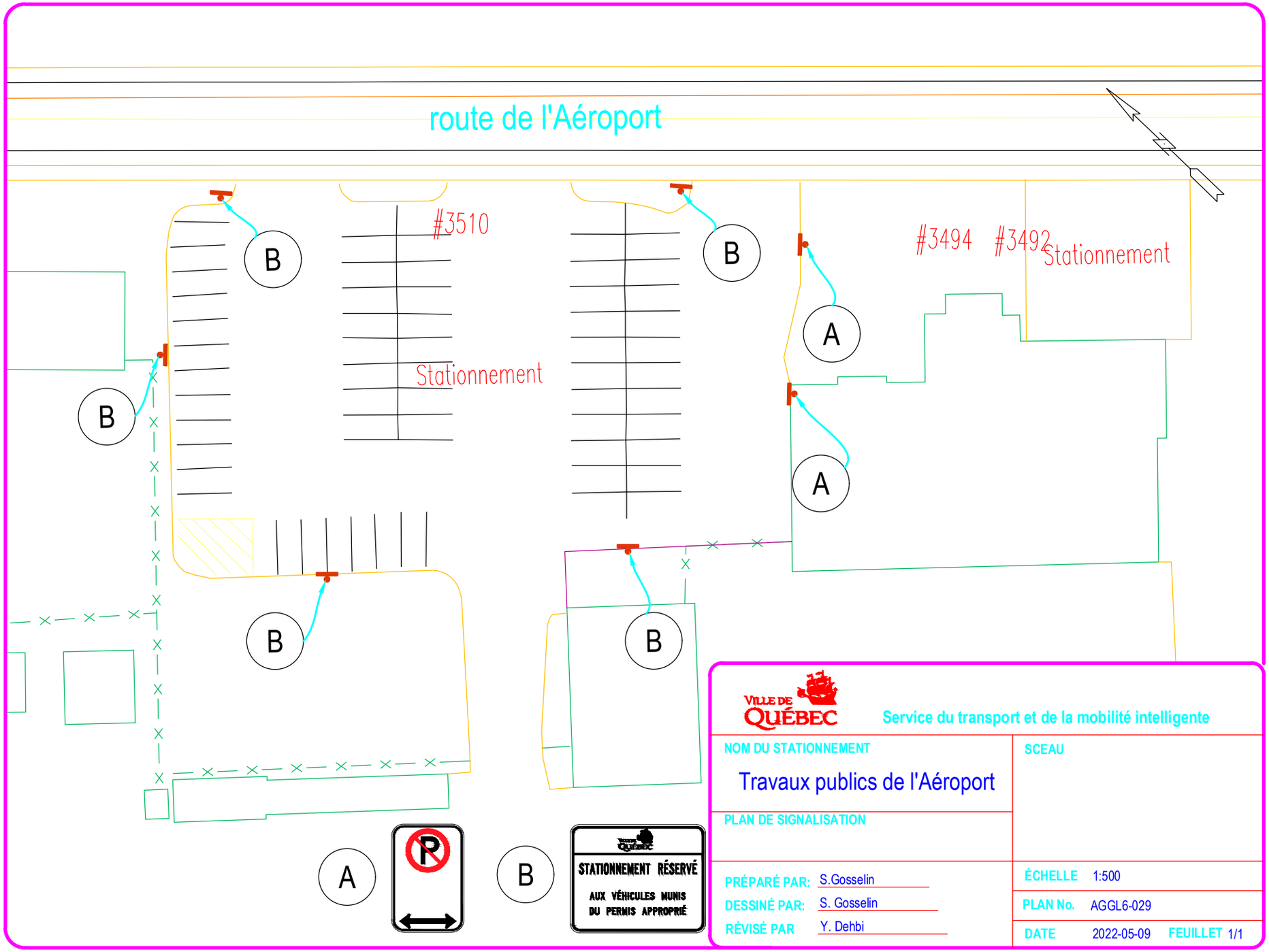
route de l'Aéroport
#3510
Stationnement
#3494
#3492
Stationnement
B
B
B
B
B
B
A
A
A
B
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX VÉHICULES MUNIS
DU PERMIS APPROPRIÉ
VILLE DE QUÉBEC
Service du transport et de la mobilité intelligente
NOM DU STATIONNEMENT
Travaux publics de l'Aéroport
PLAN DE SIGNALISATION
SCEAU
PRÉPARÉ PAR: S.Gosselin
DESSINÉ PAR: S. Gosselin
RÉVISÉ PAR Y. Dehbi
ÉCHELLE 1:500
PLAN No. AGGL6-029
DATE 2022-05-09
FEUILLET 1/1
Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl6_029\aggl6-029.dwg

ANNEXE III
(*article 4*)

PLAN DE STATIONNEMENT DU GARAGE DES SAULOIS

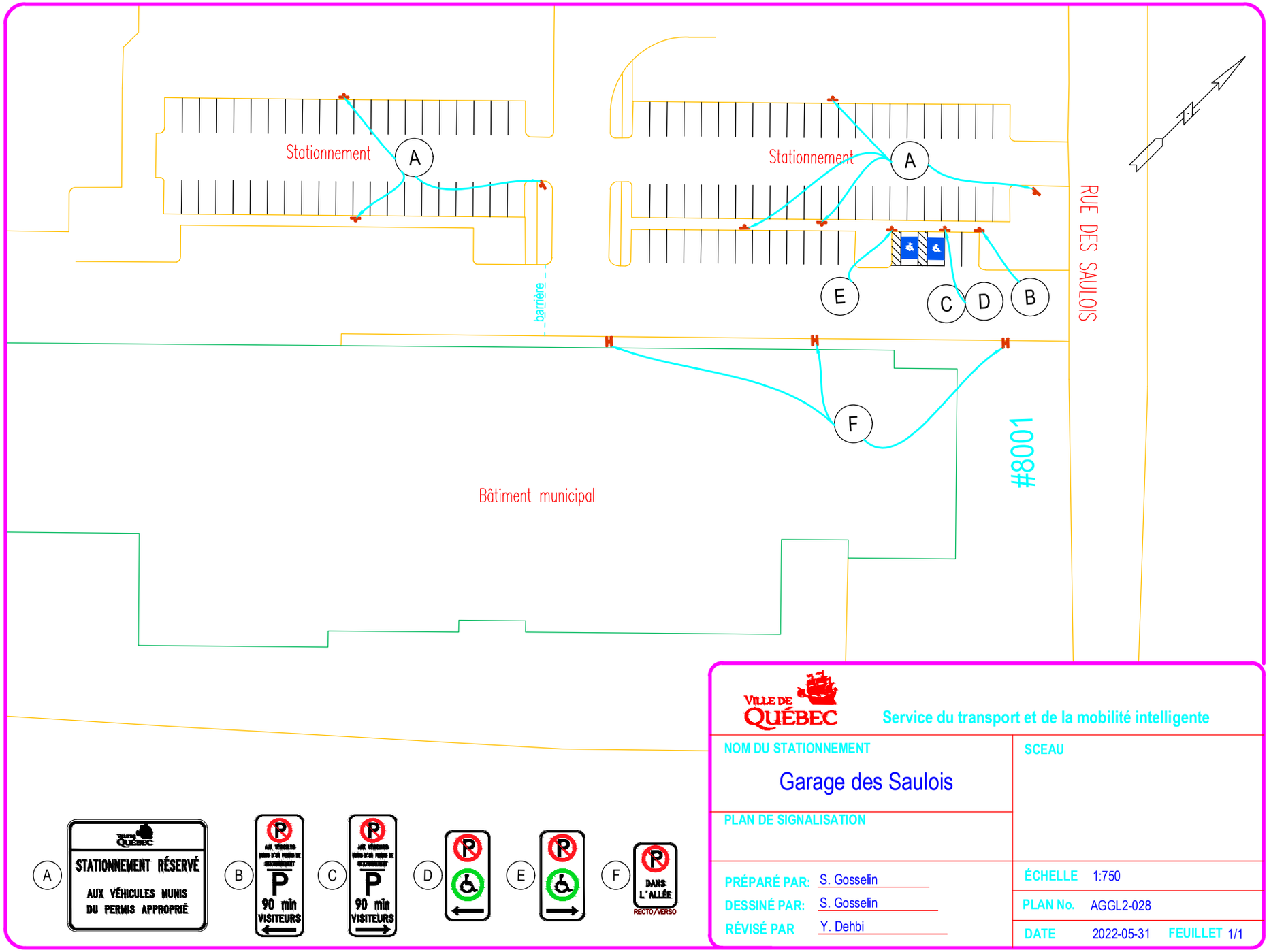

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Garage des Saulois	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: S. Gosselin RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:750 PLAN No. AGGL2-028 DATE 2022-05-31 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans_microstation\dwg\aggl2_028\aggl2_028.dwg

ANNEXE IV
(*article 4*)

PLAN DE STATIONNEMENT DE LA CASERNE SAINT-AUGUSTIN

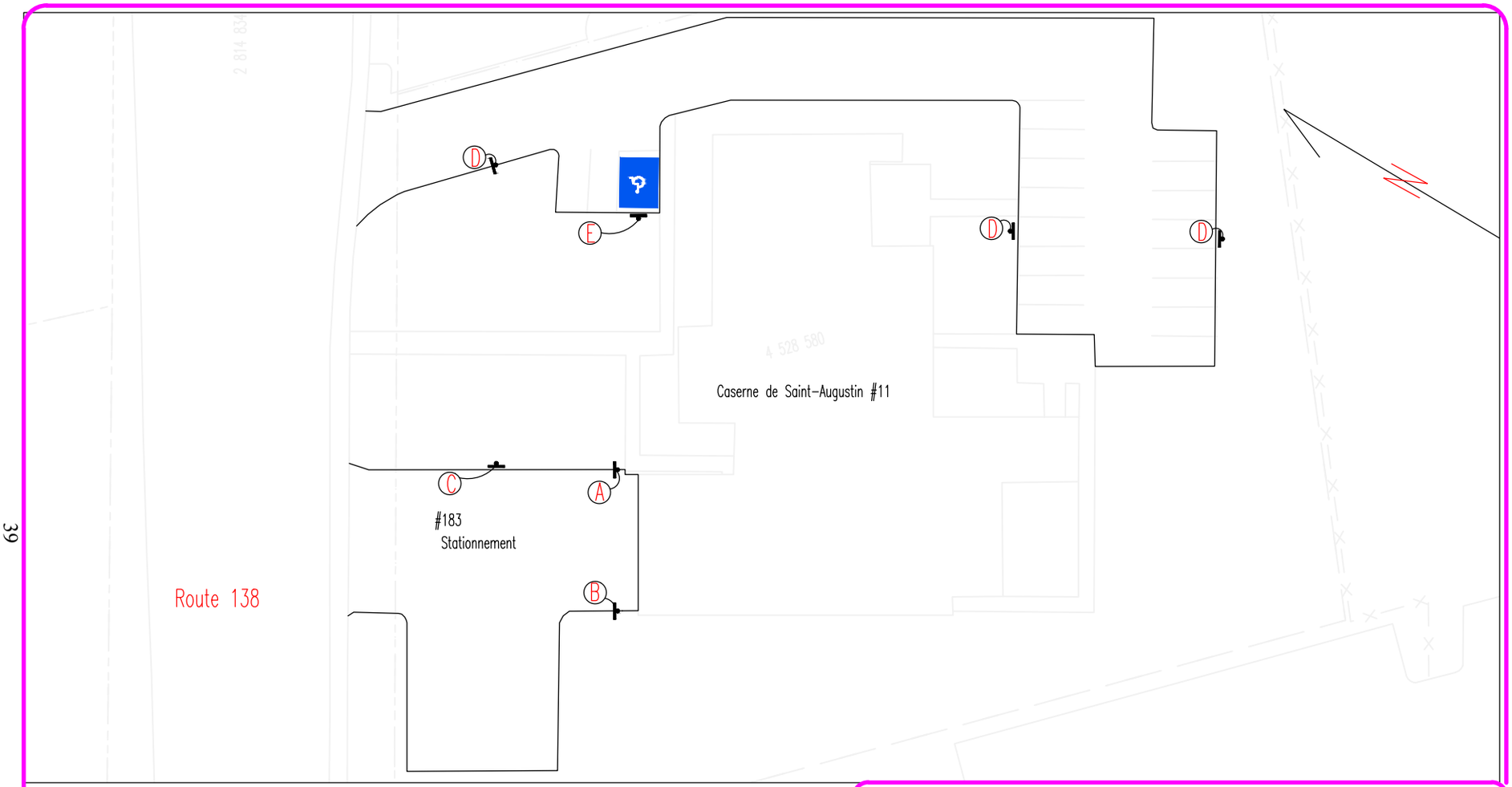

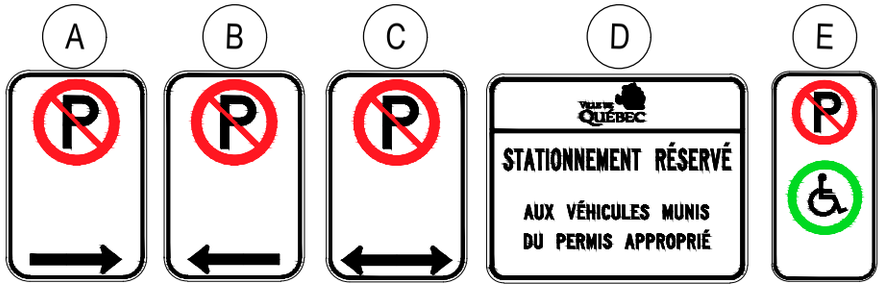

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Caserne Saint-Augustin (#11)	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: S. Gosselin DESSINÉ PAR: A. Dada-Amos RÉVISÉ PAR Y. Dehbi	ÉCHELLE 1:500 PLAN No. AGGL7-001 DATE 2022-06-03 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\plans microstation\dwg\aggl7 001\dwg\aggl7-001.dwg

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville *afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants : Centrale de police, Caserne des Saulois, Caserne Lebourgneuf, des Outilleurs, des Rocailles, Desrochers, Saint-Jacques, Caserne Sillery, Centre sportif Sainte-Foy, Usine de traitement des eaux usées Ouest,, Édifice René-Bédard, Poste de police Orsainville, Caserne de Beauport, Station de pompage du Torrent, Caserne de l'Ormière, Caserne Saint-Émile, Poste de police, Saint-Émile et Travaux publics de l'Aéroport.*

Il modifie les types de tarification applicables sur le stationnement de l'Édifice René-Bédard.

De plus, il prévoit de la tarification pour stationner à la Station de pompage du Torrent.

Ce règlement prévoit également deux nouveaux stationnements sur lesquels les règles de stationnement s'appliquent soit : Garage des Saulois et Caserne Saint-Augustin.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée pour tenir compte de l'ajout d'une nouvelle réglementation permettant de stationner 120 minutes entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h.